

Projet de résolution relative à la nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024

ATTENDU que conformément au Code des professions, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre.

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024 doit être approuvée au conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle 2022.

ATTENDU que l'auditeur indépendant actuel, Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), a été nommé pour une période de trois ans se terminant le 31 mars 2023 et que l'Ordre devait en conséquence, demander une nouvelle soumission.

ATTENDU l'offre de services reçue de RCGT d'agir à titre d'auditeur indépendant pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ATTENDU que le comité d'audit et de gestion des risques juge la proposition de RCGT raisonnable compte tenu du budget de l'Ordre et recommande un second mandat.

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de proposer pour un second mandat RCGT comme auditeur indépendant pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale sur la nomination des auditeurs pour l'exercice 2023-2024.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice financier 2023-2024.